



# ARRETE N° 23.322

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation :  
Avenue de l'île d'Oléron

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par Monsieur Sébastien Avrillas pour une livraison de béton 8 avenue de l'île d'Oléron à Marsilly 17137, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le lundi 11 décembre 2023 entre 11h et 16h : 8 avenue de l'île d'Oléron

➤ Un camion toupie sera autorisé à stationner devant le chantier le temps strictement nécessaire à la livraison.

➤ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

➤ La circulation se fera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par panneaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règle en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

➤ Au pétitionnaire

➤ À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,

➤ À la Police Municipale.

Marsilly, le 5 décembre 2023

Le Maire

Hervé P



